

E-Policy Brief no 8 :

**Genre  
&  
Migration**

**Novembre 2013**

[www.ae-platform.org](http://www.ae-platform.org)



**Africa-Europe Platform**

## Sommaire

1. Introduction	3
2. Genre & Migration : la féminisation de la migration	3
3. Le cadre juridique actuel	5
4. Susciter des politiques migratoires	6
5. Femmes migrantes africaines : vecteurs d'un changement en faveur du développement	8
6. Mise en lumière : les femmes de la diaspora et la consolidation de la paix	9
7. Remarques finales	9



## **Introduction**

Il s'agit de la huitième édition d'une série de e-Policy Briefs (e-synthèses) publiés par la plateforme Afrique-Europe, un réseau européen d'organisations de la diaspora africaine. Le but principal de ces e-Policy Briefs est d'améliorer les connaissances des organisations de la diaspora sur les questions clés de la politique migratoire (M&D) ainsi que de sensibiliser les décideurs sur les vues des organisations de la diaspora africaine sur les questions clés de la politique M&D.

Dans cette édition, une attention particulière sera accordée à la question du genre et à la migration. La féminisation de la migration et la terminologie pertinente seront examinées en tant que telles. En outre, diverses définitions telles que l'« intégration de la dimension du genre » et la « discrimination liée au sexe » seront brièvement examinées. Les instruments juridiques les plus importants seront décrits de sorte que ce sujet puisse être positionné à l'intérieur d'un cadre juridique pertinent.

Malgré le fait que de nombreux acteurs du développement, des chercheurs, des responsables gouvernementaux et d'autres intervenants soient conscients de l'importance d'une approche sensible au genre concernant la migration, en réalité, cela semble difficile à réaliser et à mettre en œuvre. Cet e-Policy Brief abordera quelques recommandations afin de mener à des politiques migratoires fructueuses.

Enfin, certaines bonnes pratiques des femmes (organisations de femmes) de la diaspora en tant que vecteurs de changement seront mises en évidence. Les succès des femmes de la diaspora sont évidents par exemple dans le domaine de la consolidation de la paix. Par conséquent, ce champ illustrera les actions des femmes de la diaspora.

La présentation de cet e-Policy Brief coïncide avec la troisième et dernière réunion d'experts du projet EADPD qui a eu lieu les 13 et 14 novembre 2013 à Bruxelles. Le sujet de cet e-Policy Brief correspond à l'un des ateliers de travail proposés au cours de la réunion.

Si vous êtes intéressé à contribuer aux prochains e-Policy Briefs ou si vous souhaitez partager vos idées sur les sujets à traiter, veuillez nous contacter par email : [info@aeplatform.org](mailto:info@aeplatform.org).

## **2. Genre et migration : la féminisation de la migration**

Alors que la grande majorité de ceux qui migrent actuellement sont des migrants internes, quelques 200 millions de personnes migrent à l'échelle internationale. La part des migrants internationaux dans la population mondiale est restée la même à environ trois pour cent au cours des 50 dernières années.<sup>1</sup>

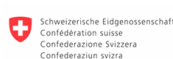
Depuis le début des années 1980, le nombre de femmes qui se déplacent seules pour vivre et travailler dans d'autres pays a augmenté. Le nombre de femmes migrantes a augmenté plus rapidement que le nombre de migrants de sexe masculin entre 1965 et 1990 dans les principaux pays d'accueil, industrialisés et de développement.<sup>2</sup> En effet, actuellement, près de la moitié de tous les migrants internationaux sont des femmes.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Rapport sur le développement humain 2009, UNDP, p.2

<sup>2</sup> Chammartin G., La féminisation de la migration internationale, Programme sur la migration internationale, ILO

<sup>3</sup> Rapport sur le développement humain 2009, UNDP, p.25



**« Qu'est-ce que c'est le genre ? »**

*Le genre n'est pas un terme biologique : le genre est un terme utilisé pour décrire les rôles socialement construits pour les femmes et les hommes qui sont socialement acquis, qui peuvent changer au fil du temps et qui varient largement au sein et entre les cultures. En revanche, le « sexe » identifie les différences biologiques entre les hommes et les femmes.*

*Le genre ne se réfère pas seulement aux « femmes » : le genre comprend les femmes et les hommes. L'appartenance à l'un ou l'autre sexe peut engendrer des expériences différentes. La visibilité est une condition préalable à des politiques sensibles au genre et est prise en compte dans le concept de l'intégration de la dimension du genre.*

*Le genre est intersectionnel : Parler de genre ne signifie pas que toutes les femmes ou les hommes sont égaux, mais que les catégories telles que la race, le statut d'une minorité ethnique, l'âge, l'état matrimonial et / ou le statut socio-économique sont aussi des facteurs importants. Le genre affecte, et en fait renforce souvent les vulnérabilités et différences par rapport à d'autres différences structurelles comme la race / l'ethnicité, la classe sociale et l'âge. Ainsi, pour être vraiment efficaces, les politiques sensibles au genre devraient donc refléter ces interconnexions.*

*Source : OSCE (2009). Guide sur les politiques de migration de travail sensibles au genre p. 6, du novembre 21, 2013 de <http://www.osce.org/eea/37228>*

Par conséquent, au cours des dernières années, le terme « féminisation de la migration » est devenu populaire. Toutefois, cette terminologie peut prêter à confusion. Elle suggère une augmentation absolue de la proportion de femmes migrantes, alors qu'en fait, déjà en 1960, près de 47% de tous les migrants internationaux étaient des femmes. Selon les chiffres les plus récents, elle s'élève à environ 49%.<sup>4</sup> Par conséquent, cela ne constitue pas une augmentation très significative depuis 1960. Le véritable changement des dernières décennies a été la façon dont les femmes se déplacent, à savoir, de façon individuelle et pas simplement

en tant que membres d'une famille. En raison de ce changement, les experts doivent examiner les différents aspects de la migration, tels que le rôle des femmes comme expéditeurs de fonds, les conditions de travail des emplois occupés par les femmes migrantes comme le travail domestique et dans le domaine des soins ; l'évolution du rôle des femmes dans la famille et dans la communauté, le phénomène de la mobilité des orphelins ainsi que la vulnérabilité et l'exposition des femmes migrantes à différents types de risques, y compris la traite des femmes.<sup>5</sup>

<sup>4</sup> La féminisation de la migration, 2007, INSTRAW

<sup>5</sup> <http://www.caritas.org/includes/pdf/backgroundmigratio>

Les raisons pour lesquelles les femmes migrent ne diffèrent pas nécessairement des raisons des hommes et ont souvent trait à des facteurs économiques et sociaux, tels que la recherche d'un emploi (mieux rémunéré). Il existe aussi des raisons diverses spécifiques à la migration des femmes, comme le désir de quitter les sociétés patriarcales, la volonté d'échapper aux maris / relations violents et abusifs, à la violence domestique et l'aspiration à l'égalité des opportunités. Malgré le fait que plus de femmes migrent de manière indépendante, beaucoup quittent leur pays d'origine pour suivre leur conjoint.<sup>6</sup>

Les niveaux de pauvreté et l'inégalité entre les sexes, en particulier en termes d'accès à l'information pour faciliter la prise de décision, influencent la migration des femmes et affectent l'ampleur des flux migratoires. Les experts définissent ce phénomène comme *pic de migration*<sup>7</sup>: La migration des femmes est le plus susceptible de se produire lorsque le développement économique dans leur pays d'origine se situe à un niveau moyen et quand une amélioration de la condition de la femme peut être remarquée. L'extrême pauvreté entrave la migration internationale, car les personnes ont moins de ressources pour quitter leur pays d'origine. En outre, le transport et les infrastructures de communication sont moins susceptibles d'être développés dans les régions pauvres. En même temps, dans les pays plus développés, les niveaux d'éducation élevés peuvent stimuler des aspirations à un emploi convenable, accroître les connaissances sur le monde et la capacité d'agir. Il en va de même lorsque le niveau de l'inégalité entre les hommes et les femmes est élevé. Lorsque les

femmes sont mariées pendant leur enfance ou leur adolescence, reçoivent peu d'éducation ou une éducation de mauvaise qualité, ont beaucoup d'enfants à un jeune âge, n'ont pas accès au crédit bancaire et ont peu de droits, elles ne possèdent ni la capacité de prise de décision, ni et les moyens de migrer. Ainsi, la migration peut contribuer à un désir de l'égalité des sexes et à l'autonomisation. Pourtant, les femmes sont plus vulnérables aux risques tels que la violence, la traite des femmes et la prostitution si elles proviennent de milieux défavorisés.<sup>8</sup>

### 3. Le cadre juridique actuel

Un certain nombre d'instruments juridiques internationaux a reconnu que les femmes migraient individuellement et qu'elles étaient plus vulnérables à diverses formes de discrimination et d'exploitation en raison de stéréotypes sexuels. Ce qui suit sont les principaux instruments des droits de l'Homme internationaux traitant les droits des femmes migrantes :

- **Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatives aux travailleurs migrants (C. 97, C. 143), la Déclaration OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail et le « Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre »<sup>9</sup>** sont des sources importantes de protection pour les femmes migrantes en matière de travail. Ces instruments juridiques portent sur des questions de rémunération, l'affiliation syndicale, la négociation collective, la sécurité sociale, les procédures judiciaires et l'égalité de chances et de traitements. Les conventions mentionnées ci-dessus ont été

n.pdf

<sup>6</sup><http://www.caritas.org/includes/pdf/backgroundmigration.pdf>

<sup>7</sup>[http://www.unfpa.org/upload/lib\\_pub\\_file/658\\_filename\\_migration.pdf](http://www.unfpa.org/upload/lib_pub_file/658_filename_migration.pdf)

<sup>8</sup> Les migrantes : combler les lacunes au long du cycle de vie, p.31

<sup>9</sup> <http://www.ilo.org/migrant/lang-en/index.htm>



adoptées lorsque la plupart des femmes ont émigré dans le cadre d'un regroupement familial alors qu'aujourd'hui, les femmes migrent de plus en plus individuellement. Le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre favorise la protection des travailleuses migrantes entre autres en appelant aux politiques sensibles au genre, aux données ventilées par sexes, à la fourniture d'opportunités de travail décentes pour toutes les femmes en âge de travailler, aux accords bilatéraux et multilatéraux portant sur tendances spécifiques du genre et aux mesures de lutte contre la traite humaine, pour aider et protéger les victimes.

- **La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** <sup>10</sup> répond à toutes les formes de discrimination fondées sur la race, la couleur, la descendance ou l'origine nationale ou ethnique contre tous les individus, y compris les femmes. Ces instruments sont donc plus d'une nature générale. La CEDAW contient des parties particulièrement pertinentes pour les femmes migrantes : l'élimination des rôles stéréotypés des hommes et femmes (art. 5) ; la suppression de toutes les formes de traite des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes (art. 6).
- **La plate-forme d'action de Beijing de 1995, rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes** <sup>11</sup> reconnaît la vulnérabilité des femmes migrantes. Le rapport mentionne que les femmes ne sont souvent pas conscientes de leurs droits et qu'elles ne possèdent pas les ressources nécessaires pour accéder aux informations et mécanismes de recours. Il souligne en

outre l'importance de la mise en œuvre des mesures spéciales pour éliminer la violence contre les femmes, en particulier celles en situation de vulnérabilité, de faire respecter la législation en vigueur ainsi que de développer et d'adopter une nouvelle législation pour les travailleuses migrantes dans les pays d'origine et d'accueil. Il appelle également à des mesures appropriées pour faire face aux causes profondes de la traite des êtres humains et à l'allocation de ressources à des programmes complets visant au rétablissement et à la réhabilitation des victimes de la traite dans la société.

#### 4. Susciter des politiques migratoires

*L'intégration de la dimension du genre est une stratégie mondialement reconnue pour la promotion de l'égalité entre les sexes. L'intégration n'est pas une fin en soi, mais une stratégie visant à aborder un moyen d'atteindre la réalisation de l'objectif de l'égalité des sexes. L'intégration consiste à veiller à ce que l'attention à l'objectif de l'égalité des sexes soit au cœur de toutes les activités – l'élaboration de politiques, la recherche, la sensibilisation / le dialogue, la législation, l'allocation des ressources et la planification, la mise en œuvre et le suivi du programme et des projets.*

Source : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2013). L'intégration de la dimension du genre, du 21 novembre, 2013 de <http://www.un.org/womenwatch/osagi/gender-mainstreaming.htm>

<sup>10</sup> <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>

<sup>11</sup> <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/>

Plusieurs mesures peuvent être prises pour améliorer l'intégration de la dimension du genre dans les politiques de migration. Les trois conditions essentielles suivantes devraient être abordées lors de l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques et programmes :

- L'engagement au plus haut niveau
- l'implication des parties prenantes
- l'activation de mécanismes<sup>12</sup>

L'engagement au plus haut niveau est crucial. Le soutien devrait provenir des déclarations officielles qui légitiment les initiatives visant à intégrer la dimension du genre. Ces déclarations officielles peuvent être renforcées si elles se réfèrent aux engagements nationaux et internationaux, tels que la plate-forme de Beijing de 1995 pour l'action et la CEDAW (voir

la description de ces instruments juridiques au chapitre précédent).

La deuxième condition est que les acteurs agissent comme des « démarreurs » de ce changement. Il peut s'agir : (a) de ministères qui créent un environnement propice au changement dotés du pouvoir d'élaborer des politiques, (b) de points focaux et de chefs de départements gouvernementaux qui analysent les problèmes, élaborent des plans et implémentent le changement, et (c) du personnel des pouvoirs publics dans ses missions sur le terrain, dans les ambassades, etc. qui applique les politiques au travail quotidien. Il est important que tous les acteurs soient informés, motivés et comprennent les raisons derrière les changements des politiques.

La troisième condition importante permet

*Les politiques migratoires ne sont pas indifférentes au genre, mais peuvent être plutôt sexistes, aveugles, neutres ou sensibles aux genres:*

- **Les politiques sexistes** sont celles qui discriminent, par exemple, l'exclusion des femmes de programmes de recrutement, la discrimination salariale ou des politiques permettant l'exploitation systématique des femmes.
- **Les politiques au genre** résultent lorsque les décideurs ne parviennent pas à reconnaître le genre comme un facteur déterminant. Un exemple : le ménage est souvent considéré comme une unité économique dans les études de migration, alors qu'en fait, il est composé d'hommes et de femmes aux tâches et aux pouvoirs décisionnels très différents.
- **Les politiques neutres au genre**, lesquelles n'ont de facto aucun impact différentiel sur les hommes et les femmes, par contre, leurs résultats peuvent parfois être préjudiciables aux travailleuses migrantes.
- **Les politiques sensibles au genre** Contrairement aux trois types de politiques ci-dessus, elles tiennent compte des facteurs enracinés dans la division sexuelle du travail et les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes; ils utilisent des données ventilées par sexe et prennent en compte celui qui bénéficie de politiques et celui qui n'en bénéficie pas. Ils peuvent implémenter des mesures spécifiques ciblant les femmes afin de parvenir à une plus grande équité des chances ; les droits et obligations des hommes et des femmes.

Source : Perspectives mondiales sur la migration et le développement, FMMD Puerto Vallarta et au-delà, en 2012. Irena Omelaniuk

<sup>12</sup> <http://www.osce.org/eea/37228>

d'activer des mécanismes tels que les ressources allouées. Les coûts des ressources humaines nécessaires pour le personnel actif dans le domaine de l'intégration de la dimension du genre doivent être estimés dans tous les budgets de programmes et d'activités.<sup>13</sup>

En outre, la surveillance constante et l'ajustement des politiques et procédures, ainsi que la sécurisation et l'engagement de toutes les parties prenantes sont essentiels dans le processus de l'intégration de la dimension du genre. Puisque la migration est un processus en constante évolution, les développements spécifiques du secteur, l'évolution de la composition des genres et d'autres facteurs doivent également être pris en considération lors de l'évaluation des progrès accomplis.

En outre, une autre étude décrit trois recommandations sur la façon d'engendrer une approche des droits de l'Homme à la migration. Les éléments clés d'une telle approche sont les suivants :

- Les politiques de migration permettant aux femmes ainsi qu'aux hommes d'assumer des possibilités de migration sûres et régulières. Cela comprendrait des mesures d'assurer des voies régulières suffisantes pour l'entrée des femmes, les empêchant d'être poussées dans des canaux irréguliers, plus risqués. Cela pourrait être soutenu par des accords bilatéraux entre les lieux de départ et de réception, réglant la protection des droits des femmes migrantes.
- Les cadres de législations (droits) au niveau international qui offrent une protection pour les femmes migrantes. Ces cadres comprennent non seulement celles qui se réfèrent aux migrants, à la traite des femmes, aux réfugiés et aux personnes déplacées, mais aussi celles spécifiques aux

femmes tels que la *CEDAW*, la *résolution UN 1325* et la *Plateforme pour l'action de Beijing*.

- La prise en charge de la reconnaissance et l'implémentation des droits des migrants dans le processus de migration, y compris la fourniture d'informations préalables sur les législations facilitant les transferts de fonds, l'accès aux services de base tels que le logement, l'éducation et la santé ainsi que l'appui aux organisations de migrants et la solidarité entre les différents groupes de migrants pour résoudre les problèmes d'exclusion et d'isolement.<sup>14</sup>

## 5. Femmes migrantes africaines : vecteurs d'un changement en faveur du développement

Historiquement, les fortes femmes africaines, à l'intérieur et l'extérieur de la diaspora africaine, ont montré leur engagement envers le changement. En 1915, par exemple, Adelaide Casely Hayford de Sierra Leone a donné une conférence publique sur les droits des femmes en raison de laquelle de nombreuses femmes ont rejoint la lutte pour réclamer la participation au gouvernement. Encore aujourd'hui des exemples de ce type d'engagement peuvent être trouvés chez les femmes de la diaspora africaine. Par exemple, le *Conseil national nigérian des associations de femmes* (NCWS) a ouvert une filiale de la diaspora au Royaume-Uni. NCWS est une organisation qui a été fondée en 1958 pour assurer la participation des femmes nigérianes dans la vie publique.<sup>15</sup>

Différentes femmes migrantes africaines ayant migré de façon indépendante ou avec leur famille participent activement à des activités de

<sup>13</sup> <http://www.gender-budgets.org/>

<sup>14</sup> <http://www.bridge.ids.ac.uk/go/bridge-publications/cutting-edge-packs/gender-and-migration/>

<sup>15</sup> <http://www.ncws-ukdiaspora.com/about-2/>



développement dans leurs pays d'origine. Elles ressentent le besoin de contribuer positivement au changement social et au développement sur le continent africain. Les exemples sont multiples. Parmi celles-ci, il y a Fatoumata Diawara, défenseuse de la paix et des droits des femmes, Semhar Araia, championne de



changement de la Maison Blanche et fondatrice

**Image1 Semhar Araia**

du Réseau des femmes de la diaspora africaine (DAWN) qui a reçu la Médaille du jubilé de la Reine pour son organisation *Carisma*. Les organisations en réseau tels que le Réseau des femmes de la diaspora africaine<sup>16</sup> visent généralement à promouvoir le rôle de la diaspora dans le développement de l'Afrique, mais aussi spécifiquement à faire progresser le leadership et l'autonomisation des femmes. Elles organisent des activités de réseautage et rassemblent les femmes de la diaspora africaine avec les organisations de femmes en Afrique<sup>17</sup>.

## **6. Mise en lumière : les femmes de la diaspora et la consolidation de la paix**

Alors que les hommes et femmes africaines de la diaspora contribuent aux processus de paix et de réconciliation dans leurs pays ou origine, les femmes tendent à être plus actives sur ce terrain. La raison en est que les femmes et les

enfants sont plus susceptibles d'avoir une expérience de première main avec les effets directs des conflits, par exemple, dans leur vie familiale. Le lien psychologique et émotionnel que les femmes de la diaspora partagent avec les victimes de conflits les stimule à agir en vue de la résolution des conflits et de la réconciliation. Au cours des dernières années, ces efforts ont subi une transformation radicale. Ce qui avait commencé comme réaction émotionnelle à des conflits dans les pays d'origine, a maintenant évolué en une approche systématique et structurée à la résolution de conflits, incluant également les facteurs économiques et politiques à l'origine des conflits dans les pays d'origine.<sup>18</sup>

Au début, les femmes de la diaspora se sont engagées dans la consolidation de la paix et le développement principalement en se livrant à des œuvres philanthropiques en faveur de leur pays d'origine. Pour de nombreuses diasporas, la philanthropie était un moyen sûr de renouer avec leur pays d'origine sans éveiller la méfiance des dirigeants politiques locaux. Depuis les années 1990, de nombreuses diasporas se sont engagées dans des opérations philanthropiques à petite échelle dans leurs pays d'origine et / ou de leur patrimoine culturel. Les activités philanthropiques des femmes de la diaspora ont inclus des frais de scolarité, la mise en place des programmes d'échange culturel et la sensibilisation ou l'organisation de journées culturelles.<sup>19</sup>

<sup>18</sup> Rigby, Andrew. 2006. « La société civile, la réconciliation et la transformation des conflits dans l'après-guerre en Afrique ». Dans Oliver Furley et Roy May, éd. *Finir les guerres en Afrique : avancer vers la paix*. Ashgate Publishing, Ltd., pp. 47-61.

<sup>19</sup> Lyons, Terrence. 2004. « L'engagement des diasporas pour promouvoir la résolution des conflits : transformer les aigles en colombes. » Institut pour l'analyse et résolution des conflits, de l'Université George Mason.

<sup>16</sup> [www.dawners.org](http://www.dawners.org)

<sup>17</sup> <http://www.ncws-ukdiaspora.com/about-2/>

Bien que certaines organisations maintiennent encore ces activités, les initiatives de la plupart des femmes de la diaspora ont considérablement changé au fil du temps. Une étude de 2006 commandée par *Mama Cash*<sup>20</sup> a démontré par exemple que les femmes migrantes aux Pays-Bas se sont généralement engagées dans quatre domaines de travail dans leur pays d'origine : les programmes de micro-finance, la création de centres pour les femmes, les campagnes d'émancipation ou de formation et la mise en place de programmes d'alphabétisation et de formation professionnelle. *La Déclaration de La Haye sur les femmes et la paix*<sup>21</sup> (juin 2003) a été l'une des premières à rechercher à attirer l'attention formelle sur la contribution des femmes de la diaspora à la consolidation de la paix dans leur pays d'origine à partir de la diaspora basée aux Pays-Bas.

L'une des raisons pour laquelle la diaspora des femmes est si active et fructueuse lors des activités de promotion de la paix dans ses pays d'origine est qu'elle utilise une variété de mécanismes. Les formes directes des activités de consolidation de la paix comprennent la promotion du dialogue entre les aînés des différents clans, offrant une formation sur les outils et techniques de rétablissement et le soutien de la compréhension des lois sur les droits de l'Homme dans les pays d'origine. Les manières indirectes dont les projets mis en place par la diaspora des femmes contribuent à la paix incluent de plus en plus l'égalité d'accès aux services de santé et d'éducation, en particulier dans les régions marginalisées. De cette façon,

les projets portent sur les facteurs sociaux sous-jacents du conflit. Les développements positifs au sein de l'Europe vers l'inclusion des organisations des femmes de la diaspora ont établi une norme pour canaliser efficacement les contributions apportées par la diaspora des femmes aux processus de consolidation de la paix.<sup>22</sup>

## 7. Remarques finales

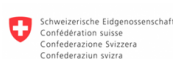
Comme décrit dans cet e-Policy Brief, la « féminisation de la migration » ne doit pas être comprise comme une augmentation absolue du nombre des femmes qui décident de migrer. La façon dont les femmes migrent a changé, à savoir, cette migration est plus individuelle qu'avant. En outre, les femmes ont des raisons spécifiques pour vivre et travailler ailleurs, comme le désir de quitter les sociétés patriarcales, échapper à des maris violents et abusifs, à la violence domestique et aspirer à l'égalité des opportunités.

Ainsi, la migration peut contribuer à un désir de l'égalité des sexes et à l'autonomisation. Pourtant, les femmes sont plus vulnérables aux risques tels que la violence, la traite des femmes et la prostitution si elles proviennent de milieux défavorisés. Par conséquent, il est nécessaire de d'engendrer des politiques de migration efficaces et d'examiner cette question sous l'aspect du genre.

<sup>20</sup> Rindoks, Aimee and Vonk, Esther (éd.). 2006. « Elle rend. Les pratiques philanthropiques des femmes migrantes de la diaspora ». Une étude commandée par Mama Cash.

<sup>21</sup> « Déclaration de La Haye sur les femmes et la consolidation de la paix : Le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la réconciliation ». Institut d'études sociales, La Haye, le 12 Juin 2003.

<sup>22</sup> Rindoks, Aimee and Vonk, Esther (éd.). 2006. « Elle rend. Les pratiques philanthropiques des femmes migrantes de la diaspora ». Une étude commandée par Mama Cash.



## E-Policy Brief No 8: Genre & Migration

-

Comme tous les programmes d'intégration de la dimension du genre, il est important de respecter les trois conditions préalables pour réussir, à savoir : l'engagement au plus haut niveau, l'implication de toutes les parties prenantes et l'activation de mécanismes.

L'approche sensible au genre envers les femmes et la migration n'est pas seulement importante pour être au courant du soutien et de la protection dont les femmes ont besoin. Au contraire, il est tout aussi important de voir leur potentiel comme vecteurs du changement. Beaucoup de femmes qui ont réussi et des organisations de femmes se trouvent sur le terrain. Leurs contributions peuvent s'avérer très utiles pour les activités de développement dans leur pays d'origine.

